



Edouard Petitdier, cofondateur du Family office Allure Finance, revient sur les outils de défiscalisation à privilégier d'ici la fin de l'année. Il rappelle que ces investissements ne sont pas dénués de tout risque.

Quels outils de défiscalisation les contribuables doivent-ils favoriser d'ici la fin de l'année ?

■ Aujourd'hui, la partie des revenus composée des placements chamboule l'imposition globale. La suppression du prélèvement forfaitaire libérateur a changé la donne. Pour un cadre supérieur, l'imposition des intérêts au barème de l'impôt sur le revenu va ainsi faire augmenter la taxation de ces placements à 41 ou 45% au lieu d'un prélèvement forfaitaire libérateur de 24%. Le contribuable doit par conséquent éviter les comptes-titres, les comptes à terme ainsi que les livrets. Sur cette partie placements, il va donc falloir travailler sur des enveloppes comme l'assurance vie, les contrats de capitalisation ou le plan d'épargne en action.

Quel est l'impact du plafonnement des niches fiscales à 10.000 euros l'an prochain ?

■ Sur la partie salaires, il faut privilégier les plans d'épargne retraite populaire (PERP), les Sofica, c'est-à-dire les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel ou encore le Girardin social. Pour ces deux derniers, les avantages fiscaux seront plafonnés à 18.000 euros et 4% du revenu imposable. Attention cependant, il est possible de perdre de l'argent en plaçant dans une Sofica et une requalification d'un Girardin n'est pas impossible !

En ce qui concerne l'investissement locatif, le contribuable devrait normalement pouvoir déduire de son impôt, hors plafonnement des 10.000 euros, les réductions obtenues lors de ses investissements

« Scellier » de ces dernières années. Le dispositif Duflot, qui ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, ne devrait d'ailleurs pas à mon avis prendre le relais du Scellier car la réduction d'impôt de 18% n'est pas suffisante pour couvrir le risque associé à l'investissement locatif.

La défiscalisation n'est donc pas exempte de risque ?

■ Il faut bien cibler son investissement. Investir dans une PME est particulièrement intéressant dans le cadre de l'optimisation de l'impôt de solidarité sur la fortune. Un investissement ISF-PME donne droit à un abattement de 50% des montants investis dans la limite de 45.000 euros. Cet investissement ne sera pas non plus intégré à l'assiette de l'ISF les 5 années suivantes.

Le contribuable peut également envisager de procéder à un investissement dans une PME à travers un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) pour réduire son impôt sur le revenu. Mais l'avantage fiscal, une réduction de l'IR de 18% du montant investi, ne couvre pas le risque. De plus, les frais de gestion sur ces fonds oscillent bien souvent autour de 4%. Vu l'état du marché, il est donc préférable de ne pas investir dans un dispositif IR-PME.

Tous les cas sont différents mais il faut toujours rechercher le meilleur couple rendement-risque-fiscalité. La réduction de l'impôt est la cerise sur le gâteau. Mieux vaut payer l'impôt maximum plutôt que de mal investir.